

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 8 juillet 2021  
à 19 h 00  
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le deux juillet deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle polyvalente, rue du Stade à Mareau-aux-Prés, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	Absente, donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	Absent, donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSSIGNOL	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X A partir du point n°3	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente, donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X A partir du point n°3	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent, donne pouvoir à Monsieur Frédéric CUILLERIER	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY		X
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	Absente, donne pouvoir à Madame Anita BENIER	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Khadija BERTIN	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur David CAMUS	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Claudie COUTURE	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Absente, donne pouvoir à Monsieur Frédéric CUIILLERIER	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	Absente, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Madame	Solange	VALLEE	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Yohan CHESNEAU	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

*Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des élus présents, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs. Les mesures sanitaires seront strictement respectées avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et la distanciation physique.*

### **1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2021**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Délibération n°2021-126 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **3) Intervention de Monsieur Patrick BOISSY, Directeur Territorial du Loiret Pôle Emploi**

L'intervention du Directeur Territorial du Loiret Pôle Emploi, Monsieur Patrick BOISSY concerne successivement les chiffres du chômage de la CCTVL, la présentation des besoins en main d'œuvre, la nouvelle convention d'assurance chômage et les contrats liés à la politique de l'emploi.

### **4) Délibération n°2021-127 : Transfert de la compétence PLUi-H-D**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Même si c'est évident et acté par la loi, il est rappelé que le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 29 juin 2021, il est proposé de transférer la compétence PLUi-H-D à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. Yves FAUCHEUX), de :**

1°/ TRANSFERER à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement ;

2°/ DEFINIR avec les communes membres, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;

3°/ APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à saisir les communes membres qui auront trois mois pour se prononcer par délibération sur le transfert de la compétence "PLUi-H-D" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **5) Délibération n°2021-128 : Approbation de la convention de partenariat avec la société Argan – Compensation zone humide**

Rapporteur : Anita BENIER

Dans le cadre du projet de plateforme logistique situé dans le parc d'activité de Synergie, à Meung-sur-Loire, la société ARGAN impacte une zone humide de 6 400 m<sup>2</sup>. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la conception d'une mesure de compensation de cette zone humide tout en permettant une rétention d'eau en amont des zones d'habitations.

La parcelle destinée à recevoir le bassin est implantée en aval hydraulique du bassin d'infiltration de la station d'épuration du Bardon située sur le secteur du bas des Grouettes.

Il convient de signer une convention avec la société Argan, qui stipule les engagements des deux parties pour la réalisation des travaux. Elle précise également la couverture financière effectuée par la société Argan qui s'élève à 25 % du montant global de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la société Argan, pour les travaux de compensation de la zone humide impactée par la construction de leur plateforme sur le parc d'activité à Meung-sur-Loire, qui prévoient notamment la prise en charge financière par la société Argan de 25 % du montant des travaux Hors Taxes ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**6) Délibération n°2021-129 : Attribution du marché de création d'un bassin de rétention et d'une zone humide sur le secteur du bas des Grouettes sur la commune du Bardon**

Rapporteur : Anita BENIER

Dans le cadre du point précédent une consultation a été lancée afin de choisir l'entreprise pour la réalisation des travaux en mai 2021, huit candidats ont déposé une offre.

Le groupe de travail Marchés Publics s'est réuni le 28 juin 2021 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché. Il a proposé de retenir l'offre de l'entreprise PASTEUR TP pour un montant de 187 406,15 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de création d'un bassin de rétention et d'une zone humide sur le secteur du bas des Grouettes sur la commune du Bardon avec l'entreprise PASTEUR TP, pour une offre d'un montant de 187 406,15 € H.T., soit 224 887,38 € T.T.C ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte et document afférent.

**7) Délibération n°2021-130 : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public Assainissement – Commune de Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André (C3M) – Intégration de nouveaux équipements au périmètre d'affermage et prolongation d'une année**

Rapporteur : Anita BENIER

Le SIAEP du C3M a confié à la société VEOLIA Eau l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif. Le contrat d'affermage a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 10 ans. Celui-ci a depuis été modifié par trois avenants.

L'avenant n° 4 intègre :

- De nouveaux équipements, à savoir l'extension de réseau et le poste de relevage rue de Trembleau à Mézières-lez-Cléry ;
- Une prolongation du contrat de délégation de service public d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin que l'ensemble des contrats d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCTVL trouvent leurs échéances à la même date, offrant ainsi la possibilité de mettre en place une stratégie d'ensemble.

En contrepartie des nouvelles charges, la rémunération eaux usées au titre du service public d'assainissement collectif passe :

- Tarif de base contrat : 1,2799 € H.T./m<sup>3</sup> au lieu de 1,275 € H.T./m<sup>3</sup> ;
- Partie fixe annuelle : 45,35 € H.T. au lieu de 44,96 € H.T.

Ces nouvelles rémunérations sont établies en valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elles sont modifiées par application de la formule de variation définie dans le contrat d'affermage. L'avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021.

Les autres articles du contrat et des avenants ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage passé avec la société Veolia Eau ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte et document afférent.

## **8) Délibération n°2021-131 : Rapport annuel du Service Collecte des Déchets 2020**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2020 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, performances, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à adresser le présent rapport aux Maires de chacune des communes membres ainsi que des communes de Ardon, Bucy-Saint-Liphard, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, mais aussi aux Présidents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin que ceux-ci en fassent la communication auprès de leur conseil municipal et de leur conseil communautaire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **9) Délibération n°2021-132 : Convention de mise à disposition d'une benne pour la collecte des pneus sur la déchèterie de Saint-Ay avec la société ERRIC**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés sont encadrés par les articles R543-137 à R543-152-1 du Code de l'environnement. Afin de remplir leurs obligations issues de cette réglementation, les principaux metteurs sur le marché de pneumatiques tels que définis par l'article R543-138 du Code de l'environnement se sont notamment regroupés au sein de structures collectives (éco-organisme) : ALIAPUR (Société anonyme dont les actionnaires sont Bridgestone, Continental, Goodyear, Pirelli, Michelin) et FRP (Groupement d'intérêt économique composé notamment de SEVIA, groupe Véolia et Alpha Recyclage Franche Comté).

L'article R543-144 du Code de l'environnement limite la reprise gratuite à l'atteinte de la quantité annuelle à collecter en fonction des quantités déclarées par les metteurs sur le marché. Les collectivités locales, dès lors qu'elles collectent séparément les pneumatiques usagés sont considérées comme des détenteurs au regard de la réglementation et peuvent ainsi bénéficier de la reprise sans frais des pneumatiques usagés. Elles ont l'obligation de remettre les pneus usagés à des collecteurs agréés en vertu de l'article R543-143 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneus usagés prévoit que les collecteurs ramassent sans frais les pneus usagés que les détenteurs tiennent à leur disposition ; cependant, cette prestation de ramassage ne couvre ni la mise à disposition de contenant d'entreposage ni les opérations de maintien de la qualité des pneus.

Depuis la mise en place de la collecte des pneumatiques usagés sur la déchèterie de Saint Ay, les apports et les tonnages n'ont fait qu'augmenter au cours des années (5 tonnes collectées en 2015 pour plus de 12 tonnes aujourd'hui). Ces chiffres montrent l'importance et la nécessité de cette collecte sur le territoire.

L'augmentation des tonnages implique aujourd'hui le changement du mode de collecte des pneumatiques usagés. Ces derniers étaient jusque maintenant collectés par camion (transfert des pneumatiques stockés dans le local réservé à cet effet sur la déchèterie) et devront être à présent collectés en benne. En effet, à partir de 12 tonnes par an, la collecte est mécanisée avec location d'un contenant, dont le chargement doit être optimisé par le chaînage des pneus. Le contenant reste à la charge du détenteur (arrêté du 15 décembre 2015 relatif à « La collecte de déchets de pneumatiques »).

Le présent contrat a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles le collecteur (ERRIC Pneus) assure l'enlèvement de la totalité des pneumatiques usagés dans la benne mise à disposition. La mise à disposition de la benne sur la déchèterie de Saint Ay implique un coût de 100 € HT par mois.

Le contrat entre en vigueur dès acceptation et est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : M. Jean Pierre DURAND et Mme Clarisse CARL), de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat de mise à disposition de bennes pour la collecte des pneumatiques usagés avec ERRIC Pneus ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

#### **10) Délibération n°2021-133 : SADSI - Modalités de mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique et de la dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La loi Elan en date du 16 octobre 2018 codifiée aux articles L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration impose aux collectivités de nouvelles modalités de saisine par voie électronique et de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces nouvelles règles de fonctionnement pour le SADSI dans ses relations avec les communes membres. Dès lors que le SADSI est un service unifié entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et gère à ce titre l'instruction des autorisations d'urbanisme de 48 communes, les coûts engendrés par cette nouvelle législation seront répartis sur la base des conventions d'adhésion.

Une demande de subvention de 16 000 € sera adressée dans le cadre du plan France Relance, au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales programme Démat.ADS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE ACTE de ces nouvelles modalités de saisine et des coûts afférents ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Plan France Relance ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

#### **11) Délibération n°2021-134 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur de l'Immobilier d'Entreprises**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

**Le taux maximal d'aide est de 6 %.** Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, une bonification sera possible, portant le taux d'aide à 10 % maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €. Dans le cadre d'une aide octroyée supérieure à 50 000€, la création d'emplois sera exigée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de trois entreprises sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 24 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ REFUSER la subvention :

- A la SCI LA SOURCE DU ROLLIN pour l'entreprise LA CROIX NOBLE dans le cadre de la construction de bureaux en extension d'un bâtiment sur le parc d'activités Les Varigoins (Saint-Ay), considérant d'une part que l'aide en faveur de l'immobilier proposée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut être attribuée aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) mais elle est destinée exclusivement aux entreprises, et d'autre part que cet investissement lié à un transfert de l'entreprise au sein du territoire s'inscrit dans une opération globale immobilière procurant des revenus locatifs non rattachés à l'entreprise. Le projet est donc inéligible au vu du règlement d'intervention en vigueur.

2°/ ACCORDER les subventions précisées ci-dessous :

- Une subvention à la SCI MARPALU pour l'entreprise COUVERTURE BODIN (Tavers), dans le cadre de la construction d'un bâtiment et d'un showroom au taux de 6 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 11 422 €,
- Une subvention à la SCI MARIE ET ANA pour l'entreprise FLEURS DE LYS DE BEAUGENCY (Beaugency) dans le cadre de son projet de travaux de rénovation d'un bâtiment pour la création d'un commerce de fleurs au taux de 6 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 840 € ;

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **12) Délibération n°2021-135 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

**Le taux maximal d'aide est de 30 %.** Pour les projets qui s'accompagne de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), **une bonification de 10 %** peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de huit entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 24 juin 2021,



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

**1°/ OCTROYER les subventions précisées ci-dessous**

- Une subvention à l'EIRL VUE (Epieds-en-Beauce), dans le cadre de son projet d'acquisition d'un broyeur de branches, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 750 €,
- Une subvention à l'EURL ESCALE BEAUTE (Meung-sur-Loire), dans le cadre de son projet de rénovation intérieure et extérieure de son commerce, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 1 877 €,
- Une subvention à La SARL LE VRIC A VRAC (Beaugency), dans le cadre de son projet de création d'un commerce de vente en vrac, acquisition de matériels et travaux au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 750 €,
- Une subvention à l'entreprise Thierry VILLARD (Huisseau-sur-Mauves), dans le cadre de son projet d'acquisition d'un pétrin, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 599 €,
- Une subvention à la SAS EL MAADRI TAIB (Cléry-Saint-André), dans le cadre de son projet de création d'un commerce d'alimentation générale, acquisition de matériel au taux de 30 % de la dépense subventionnable et d'une bonification emploi de 10 %, dans la limite de 5 000 €,
- Une subvention à la SARL BAILLY ET CIE (Beaugency), dans le cadre de son projet de développement de son activité, acquisition d'une plateforme de lumière pulsée, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 600 €,
- Une subvention à la SARL P. CHEVALLIER (Beauce la Romaine), dans le cadre de son projet de développement de son activité, acquisition d'une machine à souder laser, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 1 104 €.
- Une subvention à la SARL ILYCAM (Epieds-en-Beauce), dans le cadre de son projet d'acquisition d'armoires réfrigérées, au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 760 €.

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

**2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.**

**13) Délibération n°2021-136 : PACT 2021 – Versement d'un acompte de subvention à l'Association 3 cats, à la commune de Cléry-Saint-André et à la commune de Dry**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Il est précisé que ce PACT concerne le territoire de Val d'Ardoux et que, sur le reste du territoire communautaire, le PACT, même s'il est intercommunal, est géré directement par une des communes concernées. Les critères d'éligibilité des actions culturelles du PACT sont fixés par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Dans le PACT 2021, plusieurs manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- L'association 3 cats dans le cadre du tournage d'un film reposant sur une production locale
  - o Dépense subventionnable présentée : 51 200 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 40% soit 20 480 €
- La commune de Dry : un cycle de concerts dans le cadre des journées du patrimoine, ainsi qu'un concert/théâtre
  - o Dépense subventionnable présentée : 3 524.12 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 40 % soit 1 409.65 €
- La commune de Cléry-Saint-André ; pour l'organisation de deux spectacles musicaux
  - o Dépense subventionnable présentée : 1 942.08 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 40 % soit 776.83 €

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Communes applique les mêmes modalités de paiement que la Région :

- Acompte de 50 % à la signature de la convention de partenariat et versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en année N)
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1)

Il est donc proposé de prévoir le versement au titre de l'année 2021 :

- Pour l'Association 3 cats : 10 240 €
- Pour la commune de Dry : 704.82 €
- Pour la commune de Cléry-Saint-André : 388.41 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **14) Délibération n°2021-137 : Attribution d'une subvention exceptionnelle - La malédiction des Dunois**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Une enveloppe de 10 000 € a été réservée dans le budget principal aux subventions exceptionnelles. L'association 3cats a sollicité la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour disposer d'un soutien financier complémentaire dans le cadre du tournage du film La Malédiction des Dunois, sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après avis de la commission des finances, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association 3cats pour disposer d'un soutien financier complémentaire dans le cadre du tournage du film La Malédiction des Dunois ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **15) Délibération n°2021-138 : Lecture Publique - Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher dans le cadre du festival "Amies voix", Médiathèque Simone Veil**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans le cadre du renforcement de ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture et dans le cadre du Festival de contes « Amies Voix », organisé par le département de Loir-et-Cher, la médiathèque accueillera le spectacle « De la Fontaine au jardin », en français et langue des signes, de la Compagnie théâtrale « Sept-Epées ». La représentation se déroulera devant la médiathèque, si le temps le permet, et fera suite à une balade contée, organisée dans les rues d'Ouzouer-le-Marché, et préparée par les enfants de l'ALSH ainsi que les élèves des écoles du village, toujours sur le thème des Fables de La Fontaine.

Le département de Loir-et-Cher cherche à développer son offre culturelle au sein des bibliothèques, en proposant et soutenant des spectacles de qualité, sous différentes formes et tous issus et nourris de textes littéraires. Il accorde aux collectivités territoriales, sous réserve de satisfaction aux différents critères, des subventions destinées à contribuer au financement de projets d'animation.

À ce titre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite une aide du département auprès de la Direction de la Lecture Publique de Loir-et-Cher à hauteur de 70 % du montant global de l'animation.

#### **Plan de Financement :**

DEPENSES	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL TTC
Salaires ou honoraires	1200 €	C.C.T.V.L.	375 €
Transport	50 €	D.L.P 41 : 70 %	875 €
	<b>1250 €</b>		<b>1250 €</b>

Après avis de la commission des finances, il est proposé de solliciter une aide du département de Loir-et-Cher, d'un montant de 875 euros pour le financement de cette manifestation 2021 et d'approuver le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ SOLLICITER une aide du département de Loir-et-Cher, d'un montant de 875 €, pour le financement du spectacle « De la Fontaine au jardin » ;
- 2°/ APPROUVER le plan de financement défini ci-dessus ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

**16) Délibération n°2021-139 : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de l'homogénéisation du fonctionnement des ALSH communautaires, les services ont travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement uniformisé.

Après avis de la commission enfance jeunesse scolaire, il est proposé d'approuver le règlement intérieur des ALSH communautaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Communautaires tel qu'annexé ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**17) Délibération n°2021-140 : Fixation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires à compter du 1er septembre 2021**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il ressort des échanges intervenus régulièrement avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales que les tarifs doivent être revus pour tenir compte de plusieurs préconisations. Un travail a été mené pour trouver des tarifs plus uniformes en fonction des ALSH du territoire communautaire.

Après avis de la commission des finances et de la commission enfance jeunesse scolaire, il est proposé d'approuver les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER les tarifs des ALSH du territoire communautaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

**TARIFS SEPTEMBRE 2021  
ALSH CAP'LOISIRS Val d'Ardoux**

<b>CAP'LOISIRS Val d'Ardoux</b>						
<b>Inscription possible sur 4 ou 5 jours/sem</b>						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels	
	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre
0 à 398	3.09 €	9.27 €	12.36 €	15.45 €	4.20 €	8.50 €
399 à 532	4.85 €	14.55 €	19.40 €	24.25 €		
533 à 710	6.95 €	20.85 €	27.80 €	34.75 €		
711 à 1000	9.30 €	27.90 €	37.20 €	46.50 €		
1001 à 1400	10.60 €	31.80 €	42.40 €	53.00 €		
>1400	13.96 €	41.88 €	55.84 €	69.80 €		
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>					

<b>CAP'LOISIRS Val d'Ardoux</b> <b>Semaine d'animation découverte</b>	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant
	5 jours
0 à 398	81.45 €
399 à 532	89.19 €
533 à 710	97.66 €
711 à 1000	106.94 €
1001 à 1400	117.10 €
>1400	127.00 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>254.00 €</i>

<b>CAP'LOISIRS Val d'Ardoux</b> <b>Séjours courts</b>		
QUOTIENT FAMILIAL LIÉ AUX COUPONS ATL (Aide aux Temps Libres)	Coût par enfant	Coût par enfant
	Selon séjour Tarif 1	Selon séjour Tarif 2
0 à 398	60 €	30 €
399 à 532	80 €	50 €
533 à 710	100 €	70 €
711 à 1000	120 €	90 €
1001 à 1400	140 €	110 €
>1400	160 €	130 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>320 €</i>	<i>260 €</i>

### TARIFS SEPTEMBRE 2021

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce</b> <b>Petites et grandes vacances - Inscription possible sur 4 ou 5 jours/sem</b>						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts additionnels	
	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre
0 à 398	3.09 €	9.27 €	12.36 €	15.45 €	4.20 €	8.50 €
399 à 532	4.85 €	14.55 €	19.40 €	24.25 €		
533 à 710	6.95 €	20.85 €	27.80 €	34.75 €		
711 à 1000	9.30 €	27.90 €	37.20 €	46.50 €		
1001 à 1400	10.60 €	31.80 €	42.40 €	53.00 €		
>1400	13.96 €	41.88 €	55.84 €	69.80 €		
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>					

### ALSH CAP'LOISIRS Beauce-la-Romaine et CAP'LOISIRS Epieds-en-Beauce

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce</b> <b>Camps avec semaine de préparation (1 semaine de préparation + 1 semaine de camps)</b>			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Semaine de préparation	Semaine de camps	Coût additionnel
	Coût par enfant	Coût par enfant	
	5 jours	5 jours	1 nuit au centre
0 à 398	32.99 €	90.41 €	8.50 €
399 à 532	36.62 €	94.93 €	
533 à 710	40.65 €	99.68 €	
711 à 1000	45.12 €	104.66 €	
1001 à 1400	50.08 €	109.89 €	
>1400	57.71 €	114.09 €	
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>	<i>Tarif QF + 7 €/enfant/jour</i>	

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine Epieds-en-Beauce Camps (sans semaine de préparation)</b>		<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine Epieds-en-Beauce Semaine dominante sportive vacances d'été</b>	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL 1 jour	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL 5 jours
0 à 398	20.79 €	0 à 398	131.73 €
399 à 532	22.81 €	399 à 532	139.97 €
533 à 710	24.83 €	533 à 710	148.21 €
711 à 1000	26.85 €	711 à 1000	156.45 €
1001 à 1400	28.87 €	1001 à 1400	164.69 €
>1400	30.89 €	>1400	172.93 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 7 €/enfant/jour</i>	<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 7 €/enfant/jour</i>

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce Semaine d'animation découverte</b>	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Coût par enfant CCTVL 5 jours
0 à 398	60.75 €
399 à 532	64.87 €
533 à 710	68.99 €
711 à 1000	73.11 €
1001 à 1400	77.23 €
>1400	81.35 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 5 €/enfant/jour</i>

<b>CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce LES MERCREDIS</b>			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Journée complète	Demi-journée Sans repas	Demi-journée Avec repas
	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL
	1 jour	½ journée	½ journée
0 à 398	3.09 €	1.55 €	1.85 €
399 à 532	4.85 €	2.43 €	2.91 €
533 à 710	6.95 €	3.48 €	4.17 €
711 à 1000	9.30 €	4.65 €	5.58 €
1001 à 1400	10.60 €	5.30 €	6.36 €
>1400	13.96 €	6.98 €	8.38 €
<i>Hors CCTVL</i>	<i>Tarif QF + 3 €/enfant/jour</i>	<i>Tarif QF + 1.50 €/enfant/jour</i>	

**TARIFS 2021**  
**Accueil jeunes - CAP'ADOS Beauce-la-Romaine**

	<b>CCTVL</b>	<b>HORS CCTVL</b>
Adhésion annuelle (année civile)	5 €	8 €
Journée d'animation sur place	4 €	7 €
1 journée sur place avec intervenant extérieur	10 € (Tarif journée animation sur place + 6 €)	13 € (Tarif journée animation sur place + 6 €)
Piscine Ouzouer	6 € (Tarif journée animation sur place + 2 €)	9 € (Tarif journée animation sur place + 2 €)
Sortie avec transport – 50 kms (Bowling, cinéma, patinoire, laser-game, escalade...)	12 €	15 €
Coût additionnel : repas sur place ou pique-nique	3.10 €	3.10 €
Coût additionnel repas extérieur	8 €	8 €
Pack 2 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	21.20 € (15 € + 3.10 € x 2 jours)	27.20 € (21.20 € + 3 €/jour)
Pack 3 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	31.30 € (22 € + 3.10 € x 3 jours)	40.30 € (31.30 € + 3 €/jour)
Pack 4 jours (repas, sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	42.40 € (30 € + 3.10 € x 4 jours)	54.40 € (42.40 € + 3 €/jour)
Pack 5 jours (sorties, animation, intervenant extérieur, piscine...)	52.50 € (37 € + 3.10 € x 5 jours)	67.50 € (52.50 € + 3 €/jour)
Coût additionnel au pack : veillée	5 €	8 €
Coût additionnel au pack : grandes sorties (parc d'attraction...)	10 €	13 €
Séjours	320 €	420 €
Ventes pour financement de projets	De 1 € à 10 € par unité	

2°/ ADMETTRE que les agents communautaires, quel que soit leur lieu de résidence, bénéficieront des tarifs "CCTVL" appliqués ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**18) Délibération n°2021-141 : Scolaire - Interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux - Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Conseil départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions musicales concernent les communes du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Après avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention la plus large possible au titre de l'éducation musicale dans les écoles ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

**19) Délibération n°2021-142 : Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à ADN Tourisme - Fédération Nationale des organismes institutionnels du Tourisme**

Rapporteur : Odile BRET

ADN Tourisme est une fédération qui rassemble tous les acteurs institutionnels du tourisme. Elle permet de disposer des dernières informations réglementaires concernant les Offices de Tourisme mais aussi, leur fonctionnement. Cette adhésion permet d'accéder aux données consolidées par l'observatoire national tourisme et réaliser du benchmark. L'adhésion coûte 636 €. Ce montant dépend des effectifs de l'Office de Tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADHERER à ADN Tourisme, pour un montant d'adhésion de 636 € ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

**20) Délibération n°2021-143 : Désignation des représentants au sein de la Commission Culture / Lecture Publique – Modification**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants des communes au sein de la commission thématique permanente Culture / Lecture Publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La désignation des membres des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Culture / Lecture Publique :

Remplacement de : *Mme Amélie ESTIENNE par M. Bertrand CHABIN, Suppléant, Commune de Beaugency*

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **21) Délibération n°2021-144 : Adoption du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2021-051 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de Gouvernance qui prévoit :

- 1) Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 2) Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres,
- 3) Des commissions composées de représentants des 25 communes membres,
- 4) Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- 5) Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative,
- 6) Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire,
- 7) Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après échanges lors de la Conférence des Maires du 28 juin dernier, il est proposé d'ajouter le point 8) au pacte de gouvernance.

- 8) Une information particulière sera faite par la CCTVL auprès des Maires lorsque des travaux, des projets ou des réflexions sur les compétences territorialisées seront menées sur le périmètre des communes concernées

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ ADOPTER le Pacte de Gouvernance comprenant les 8 points précisés ci-dessus ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

## **22) Délibération n°2021-145 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,



Il est proposé de créer les postes suivants :

1 Poste d'Attaché Principal	TC	Chargée de développement économique	Recrutement
1 poste d'Adjoint du patrimoine	TC	Agent de médiathèque	Changement de filière
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	26/35	Agent comptable	Changement de filière
1 Poste d'Adjoint Technique	TC	Agent d'entretien Ressources, Epicerie, Technique, Médiathèque	Recrutement
1 Poste d'Adjoint Technique	19.85/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique	20.86/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée
1 poste d'Adjoint Technique	23.54/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	21/35	Agent polyvalent des écoles	Avancement Grade
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	17.5/35	Directrice Adjointe ALSH Val d'Ardoux	Recrutement
1 poste d'Animateur	22/35	Directrice ALSH Val d'Ardoux	Recrutement
1 poste d'Adjoint d'Animation	TC	Secrétaire administrative	Recrutement
1 poste d'adjoint du patrimoine	TC	Conseiller Numérique	Recrutement
1 poste de Rédacteur	TC	Médiateur Numérique	Recrutement

Et de supprimer les postes suivants :

1 Poste d'Attaché	TC	Chargée de développement économique	Départ
1 poste d'Adjoint Administratif	TC	Secrétaire administrative	Recrutement sur autre grade
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC	Instructeur ADS	Mutation
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	28/35	Agent administratif scolaire	Départ
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Agent de médiathèque	Non pourvu
1 poste d'Agent de Maitrise	TC	Responsable Equipe Technique Piscines	Mutation
1 poste d'Adjoint Technique	20/35	Agent d'accueil et d'entretien	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Agent technique polyvalent	Retraite
1 poste d'Adjoint Technique	26/35	Agent d'entretien	Départ
1 poste d'Adjoint Technique	21/35	Agent polyvalent des écoles	Avancement de grade
1 poste d'Adjoint Technique	9.77/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique	12.25/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Adjoint Technique	15.95/35	Agent polyvalent des écoles	Modif durée hebdo
1 poste d'Animateur	TC	Responsable des Affaires Scolaires	Promotion Interne non obtenue
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	21/35	Agent polyvalent des écoles	Retraite

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.